

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF48

présenté par
M. Baudu, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« 125-1-1 »,

la référence :

« L. 125-1-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.